

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2021

ELECTION PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° À la fin de la première phrase du quatrième alinéa du I, les mots : « , ou par voie électronique » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – À compter d’une date fixée par décret, et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2027, la première phrase du quatrième alinéa du I de l’article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l’élection du Président de la République au suffrage universel est complétée par les mots : « , ou par voie électronique ».

« III. – Le III de l’article 2 de la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l’élection présidentielle est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.